



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240620-DELIB222024-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 4

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an 2024, le **20 juin à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 14 juin en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Isabelle AUFFRET à Pascal LEGRAND
Daniel GUETTO à Dominique LABORIALLE
Didier NICOLLE à Aurélie GUEGUEN
Patrick SAMSON à Marcelle LECOURT

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Patrice KOUAMA, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

N° 22/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°22/2024
DU JEUDI 20 JUIN 2024
Administration générale - Finances
CCAS CONSTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240620-DELIB222024-DE

S²LOW

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 20/2024 du 20 juin 2024 prenant acte du compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° 21/2024 du Conseil d'administration du 20 juin 2024 relative au compte administratif 2023 du CCAS,

VU le détail des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2023,

VU la concordance des résultats des comptes de l'Ordonnateur et du Comptable,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit statuer sur l'affectation définitive du résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2023 en fonction du résultat cumulé de la section d'investissement à cette même date,

CONSIDERANT que l'affectation du résultat d'exploitation et du résultat d'investissement doivent être repris sur l'exercice 2024,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

CONSTATE, après incorporation de l'excédent de 2022 de 79 553.16 €, que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 est un excédent de 64 744.59 €,

CONSTATE l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2023,

CONSTATE, après incorporation de l'excédent de 2022 de 75 023.38 €, que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est un excédent de 194 363.88 €,

AFFECTE l'excédent de clôture de la section d'investissement 2023 au budget supplémentaire 2024 au compte 001 en recettes pour 64 744.59 €,

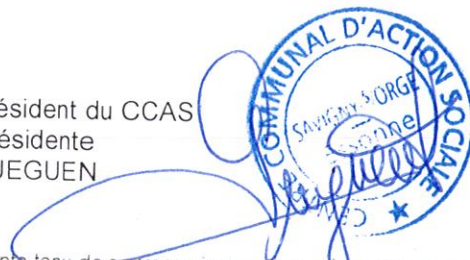
AFFECTE l'excédent de clôture de la section de fonctionnement 2023 au budget supplémentaire 2024 au compte 002 en recettes pour 194 363.88 €,

FAIT et délibère en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélië GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.